



Consultation publique du 24 septembre 2019 au 25 octobre 2019

en vertu de l'article 39 de la loi modifiée du 26 décembre 2012 sur les services postaux et relative au projet de règlement confiant la mission du service postal universel à l'Entreprise des Postes et Télécommunications.



17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

Fax: (+352) 28 228 229
Email: postal@ilr.lu

www.ilr.lu

Modalités pratiques

Les contributions sont à adresser à l'Institut Luxembourgeois de Régulation pour le 25 octobre 2019 au plus tard :

- par courriel à :
postal@ilr.lu
ou
- par courrier à l'adresse suivante:
Institut Luxembourgeois de Régulation
L – 2922 Luxembourg
ou
- par télécopie, au numéro :
(+ 352) 28 228 229

L'Institut ne tiendra compte que des contributions qu'il a reçues endéans le délai ci-avant indiqué et qui concernent exclusivement l'objet de la consultation.

Veillez indiquer vos coordonnées :

- Nom de la société
- Personne de contact
- Adresse
- Tél. / E-mail / Fax

L'Institut, dans un souci de transparence, publiera sur son site Internet l'intégralité des réponses qui lui auront été transmises, à l'exception des éléments confidentiels. Les informations confidentielles sont à marquer clairement en tant que telles. Un deuxième document ne contenant pas les informations confidentielles (version non-confidentielle) pourra être fourni à l'Institut qui procédera tel quel à sa publication sur son site Internet.

Objet de la consultation

Conformément à l'article 39 de la loi modifiée du 26 décembre 2012 sur les services postaux et conformément au règlement P13/08/ILR du 30 avril 2013 relatif à la procédure de consultation prévue par l'article 39 de la loi du 26 décembre 2012 sur les services postaux, l'Institut procède à une consultation publique du marché relative au projet de règlement confiant la mission du service postal universel à l'Entreprise des Postes et Télécommunications.

L'Institut souhaite par la présente consultation recueillir les commentaires des prestataires sur le projet de règlement en annexe, et les invite à soumettre à cette fin leurs contributions en suivant les modalités indiquées.